

Québec le 28 novembre 2023

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

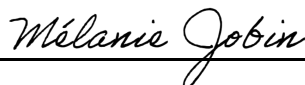
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 28 nov. 2023

FEUILLETS S.N.R.C. : 31J02 et 31J03

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2023-11-28

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 11 et 12-1 à 18-1 du rang VI du canton d'Addington

Lots 4 à 10, 11-1, 12 à 17 et 18-1 du rang VII du canton d'Addington

Lots 4, 5, 9 à 15 et 16-1 à 18-1 du rang VIII du canton d'Addington

Lots 4, 5-1, 6-1, 7 à 15 et 16-1 du rang IX du canton d'Addington

Lots 6 à 9 et 10-1 à 16-1 du rang I du canton de Labelle